

APPEL A PROJETS – CAHIER DES CHARGES

Dispositif : **GALS6 - Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud**

Référence article du règlement 2021/2115	Art. 77 - Coopération
Fiche d'intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Fiche action locale	GALS6 : Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud
	Version 1.0
Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Indicateur de réalisation obligatoire	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues
Indicateurs de résultat	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement
Numéro de référence	AAP 2025_GALS6
Date de lancement de l'AAP	02/07/2025
Date de clôture	11/08/2025 à 12h00

I. CONTEXTE

Le Groupe d'Action Locale (GAL) « Grand Sud, Terre de Volcans » est chargé de la gestion du dispositif FEADER/Programme LEADER 2023-2027 dans les Hauts du Sud.

Dans le cadre des fiches actions du programme LEADER élaborées pour le Grand Sud, le GAL est amené à lancer des appels à projets (AAP) sur la période 2023 – 2027 pour développer les dynamiques complémentaires sur les Hauts du Sud, aussi bien sur les volets économique et social que sur la valorisation du patrimoine.

Au titre de la fiche action **GALS6** - « Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud », le GAL Grand Sud « Terres de Volcans » lance un appel à projets intitulé :

« Structuration des petits commerces et services de proximité de qualité »

Les centres commerciaux sur la bande littorale captent une grande majorité des dépenses commercialisables en alimentaire. Les commerces de proximité des Hauts sont de petites tailles ont des difficultés à faire face à cette concurrence. Les enjeux sont de développer et de pérenniser leurs activités, de créer des emplois dans les zones enclavées et de maintenir leur rôle social en répondant aux besoins de la population en zone rurale. Face à cette forte attractivité des bas, il est nécessaire de redynamiser les petits commerces et les services de proximité des Hauts, menacés de disparaître du paysage rural et de les accompagner dans leur structuration et leur modernisation vers le développement de leurs atouts liés à leur environnement rural et à une différenciation qualitative de leurs produits et services.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2014 – 2022, au titre de l'opération LEADER 19.2.1. – 7 « accompagnement des petits commerces et services de proximité », le GAL « Grand Sud, Terre de Volcans » a lancé sous forme d'appels à projets l'accompagnement des commerces de proximité des Hauts du sud. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion a été sélectionnée pour la mise en œuvre de cette action (2018 à 2023).

Une étude macro-économique sur les "Commerces et consommation dans les Hauts du sud" indique un potentiel aussi bien de l'offre que de la demande qu'il convient de rééquilibrer (étude accessible sur le site de <https://www.declikeco.re>). Afin d'identifier les besoins et les problématiques, une enquête de terrain a été menée sur une centaine de commerces. Une trentaine d'établissements ont bénéficié d'un accompagnement sous forme d'une mission de diagnostic / assistance pour identifier leurs leviers de développement. Des services complémentaires de proximité pour lesquels les commerçants ont exprimé un intérêt en adéquation avec la demande ont été identifiés. Une mise en réseau des commerçants a permis de mettre en place une communication pour le réseau. Plusieurs réunions thématiques (financement, approvisionnement, juridique...) regroupant des commerçants et des missions d'expertises (référencement des services de proximité, assortiment, dimensionnement de l'unité logistique, négociation, modèles de conventions partenariales, étude sur la structuration juridique collective, filière d'approvisionnement adaptée aux commerces de proximité, marketing et merchandising, étude de leur demande) ont été menées pour trouver et mettre en œuvre des solutions aux problématiques communes.

Ces programmes d'actions 2018 à 2023 ont permis d'accompagner une quinzaine de commerces dans leur structuration en coopérative pour s'approvisionner collectivement et ainsi bénéficier de meilleures conditions d'achats. Une trentaine ont pu être suivi et financé pour réaliser les investissements et mettre en œuvre des recommandations préconisées dans les études. Afin de favoriser leur autonomisation, les commerçants ont été accompagnés sur la gestion, sur leur montée en compétence, sur la réalisation des premières commandes d'importation groupées ainsi des actions de communication pour élargir le réseau. Au vu de cette démarche d'accompagnement entreprise, le GAL Grand Sud souhaite lancer un appel à projets sur la programmation 2023 – 2027.

II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Sur le programme 2023 - 2027, les objectifs sont de renforcer la dynamique collective des commerces de proximité des Hauts du sud (actions de montées en compétence, réunions thématiques, rencontres des acteurs du territoire...), d'intégrer d'autres types d'acteurs du commerce de proximité (restauration traditionnelle, alimentation spécialisée) qui participent à l'amélioration des conditions d'achats du réseau, d'augmenter le nombre de commerçants du réseau, d'améliorer les performances du réseau (chiffre d'affaire, assortiment, conditions d'achats, marketing, communication, solutions aux problématiques rencontrées...).

Le programme d'accompagnement des commerces de proximité est composé d'actions individuelles et collectives :

- Actions individuelles :

- le suivi des commerçants du réseau (suivi d'indicateurs relatifs à l'activité des commerces, orientation des commerçants vers les sources de financements pour réaliser leurs investissements de développement, conseils sur le marketing et le merchandising...)
- la réalisation de missions de diagnostic / assistance des nouveaux acteurs (préconisation sur la gestion commerciale et la réorganisation des points de vente...)
- l'accompagnement à la mise en place des services de proximité
- l'appui technique sur les préconisations des diagnostics

- Actions collectives :

- la mise en réseau des commerces des Hauts entre eux et avec d'autres fournisseurs ou producteurs ou transformateurs locaux ou d'importation et le développement de leurs synergies
- la mobilisation des nouveaux acteurs pour agrandir le réseau
- le développement d'une dynamique des commerces par l'animation du réseau, la montée en compétence et de la réalisation de services sous formes d'études, d'ingénieries ou de prestations (étude macroéconomique sur les commerces de proximité particulièrement la restauration, stratégie de développement, échanges d'expériences, mise en place de partenariats, déploiement d'un marketing opérationnel harmonieux des commerces, optimisation du sourcing local et international, mise à jour régulière de l'assortiment du collectif en adéquation avec la demande, suivi des indicateurs, recherche de financement...).
- la réalisation d'actions de communication (organisation de séminaires sur les problématiques ou d'évènementiels liés au sourcing, supports de communication ou de marketing...)

Ces actions ont pour but de d'étendre l'animation du réseau des commerces de proximité sur d'autres commerces d'alimentation générale, la restauration traditionnelle et l'alimentation spécialisée. Il s'agira aussi d'améliorer la structuration des dynamiques collectives, existantes et à venir. Il conviendra d'intervenir en complémentarité des autres actions du GAL, et des différents réseaux d'acteurs accompagnés par celui-ci (orientation vers les dispositifs de financement si besoin, échanges d'information des commerçants souhaitant un accompagnement sur le dispositif GALS6...).

III. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (BÉNÉFICIAIRE, PROJET, DÉPENSES)

A. ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Les demandeurs éligibles sont les chambres consulaires et les structures privées d'expertise en gestion et développement d'entreprises.

B. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- **Caractéristique des actions et du projet**

Pour être éligible, le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie II « Description et objectifs du dispositif » et à la fiche action « Structuration des commerces de proximité des Hauts du Sud » (GALS6).

Les bénéficiaires finaux doivent être des commerces de proximité indépendants (surface de vente inférieure à 400 m²) non rattachés aux grands groupes de type « grande surface ». Les commerces de proximité regroupent les commerces de quotidienneté et les commerces en pôle de vie¹.

- **Localisation du projet**

Le projet doit être situé dans le périmètre des Hauts du Sud.

S'agissant de projets destinés à des commerces de proximité indépendants, ces derniers seront les bénéficiaires finaux du projet et devront être situés, sur justification de leurs numéros SIRET et de leurs adresses, dans le périmètre des Hauts du Sud quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur

La zone des Hauts des communes du GAL Grand Sud comprend les communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD). La limite des Hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.

- **Durée du projet**

Le programme d'actions ne pourra commencer qu'à compter de la date de clôture de l'appel à projets plus un jour et devra s'achever au plus tard au 30 juin 2028. Le programme d'actions pourra être reconduit au maximum une année supplémentaire, par voie d'avenant, si les conditions réglementaires et budgétaires le permettent et si le porteur de projet démontre avoir atteint plus de 70 % des indicateurs spécifiques de son programme d'actions. Le cas échéant, le bénéficiaire devra formuler une demande de reconduction de/des action(s).

Les actions doivent être présentées sur une ventilation annuelle démarrant :

- **pour l'année 1 : de la date de début de l'opération au 30/06 de l'année suivante ;**
- **pour les années suivantes : du 01/07 de l'année N au 30/06 de l'année N+1.**

Une convention annuelle ou pluriannuelle sera établie selon les modalités qui seront fixées par le service instructeur.

¹ Dossier de l'INSEE de 2010 sur « Le commerce de proximité » : Il s'agit des secteurs suivants : le commerce de détail (groupes 52.1 à 52.7), l'artisanat commercial (classes 15.1F, 15.8B, 15.8C et 15.8D) et certains services aux particuliers, la restauration (55.3), les cafés-tabacs et débits de boissons (55.4A et 55.4B), les traiteurs (55.5D), les blanchisseries-teintureries de détail (93.0B), la coiffure (93.0D) et les soins de beauté (93.0E). Certains équipements ayant des activités similaires ont été regroupés sous les dénominations suivantes : « boulangerie et pâtisserie » : cuisson de produits de boulangerie, boulangerie, boulangerie-pâtisserie, pâtisserie, commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie ; « boucherie et charcuterie » : commerce de détail de viandes et de produits à base de viande, charcuterie ; « cafés-tabacs » : cafés-tabacs et débits de boissons

C. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les grands postes de dépenses correspondent à des actions.

Les postes de dépenses éligibles et inéligibles sont précisés au chapitre V – « Nature des dépenses éligibles et inéligibles » de la fiche action GALS6.

IV. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités financières sont précisées au chapitre VII.2 de la fiche action.

V. CONDITIONS DE SOUTIEN

Le taux de cofinancement FEADER est de 80 %.

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion, le Conseil Régional, ou l'Etat à hauteur de 20 %.

VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- Engagements communs à tous les dispositifs : voir Annexe 2.
- Engagements spécifiques :

Le bénéficiaire devra présenter chaque année, un bilan de la période écoulée permettant de justifier à minima, l'atteinte des indicateurs suivants :

- Nombre de commerçants suivis (mobilisation lors des réunions thématiques ou participation aux actions de communication ou accompagnement sur le suivi des recommandations des missions diagnostics / assistances ou suivis réguliers des performances des commerces) : 20 minimum par an ;
- Nombre de nouveaux commerçants accompagnés dans le cadre de la mission diagnostic assistance : 5 par an ;
- Nombre de commerçants ayant fait l'objet d'une demande de subvention : 5 par an ;
- Nombre de commerçants intégrant une dynamique collective : 5 par an ;
- Nombre de nouveaux commerçants enquêtés : 35 par an.

Si la première année d'exécution du projet ne couvre pas une année complète jusqu'au 30/06/26, le nombre d'éléments à fournir sera réévalué avec le service instructeur.

Ces livrables ne sont pas exhaustifs. Ils pourront être affinés et des indicateurs pourront être définis par le service instructeur. Le GAL Grand Sud est propriétaire de ces livrables.

Si aucun livrable pour l'action n'a été fourni, il sera procédé à l'annulation de l'action. Si aucun livrable n'a été fourni pour l'ensemble des actions, il sera procédé à l'annulation de droits sur l'ensemble du programme.

Dans le cas où l'ensemble des livrables n'a pas été fourni, un réajustement du montant payable proportionnel au nombre de livrables présentés et valides sera effectué.

Au solde, le bénéficiaire fournit une évaluation des impacts des actions à minima :

- Rapports annuels d'exécution des actions d'animation (hors items ci-dessous) (aux formats numérique et papier) ;
- Tableaux de l'évolution des indicateurs d'activités des commerçants du réseau (par exemples : nombre de commerçants du réseau, nombre d'acteurs suivis, chiffre d'affaire par établissement, nombre de références produits par commerce, nombre de services par structure, nombre d'emplois, nombre de commerçants financés, ...) transmis au format numérique tous les trimestres et au format papier tous les ans ;
- Rapports annuels sur la mission de diagnostic / assistance présentant l'accompagnement des commerces de proximité précédemment accompagnés et sur les nouveaux commerces de proximité (aux formats numériques et papier) ;
- Rapports annuels d'expertise sur l'optimisation du sourcing local et à l'international incluant l'assortiment, les coûts de revient, les contacts des fournisseurs ;
- Rapports annuels sur les actions de communication mises en place et leurs bilans ;
- Etude des commerces de proximité des Hauts du sud particulièrement sur le secteur de la restauration ;
- Annuaire annuel des acteurs rencontrés ;
- Rapport final du programme d'actions.

Le porteur de projet s'engage à réaliser les actions prévues à la convention. La grille de sanction ci-dessous sera appliquée au solde sur la base des indicateurs spécifiques à joindre à votre demande d'aide et sur la base de l'ensemble des acomptes et du solde.

Grille de sanction

Niveau d'indicateurs* atteints	Pourcentage de pénalité
Inférieur à 50 %	25 % du montant total payable
De 50 % à 70 %	10 % du montant total payable

*A un indicateur, un livrable correspondant

VII. SÉLECTION DES PROJETS

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec les objectifs de la stratégie du GAL Grand Sud	Connaissance du secteur commerce et services		Mémoire technique notamment sur l'organisation de la structure, la connaissance du secteur commerces et services, la connaissance du tissu économique des Hauts, l'aptitude au travail en réseau, la méthodologie d'intervention, la typologie d'acteurs accompagnés, le plan de financement, moyens mises en œuvre, les livrables et les impacts attendus
	Aucune	0	
	Moyenne	3	
	Forte	5	
	Connaissance du tissu économique des Hauts		
	Aucune	0	
	Moyenne	3	
	Forte	5	
	Méthodologie d'intervention		
	Aucune	0	
Moyennement pertinente	3		
Fortement pertinente	6		

Aptitude au travail en réseau	
Aucune	0
Moyenne	2
Forte	4
Total	/20

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible (350 000 € de dépenses publiques - CPN + FEADER) et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VIII. MODALITÉS de réponse à L'AAP

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse.

Il sera clos de droit au **11/08/2025 à 12h00 (midi / heure locale Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

- **Pour toute information complémentaire :**

Gal Grand Sud, terres de volcans

Téléphone : 02 62 91 01 69 / 06 93 39 68 66

Mail : galgrandsud@gmail.com / b.laurence@galgrandsud.re

- **Lien de saisie du dossier numérique : <https://europac.cd974.re>**

Tout dossier ne comprenant pas, au moment du dépôt, le formulaire de demande d'aide validé par le représentant légal du porteur de projet, l'annexe « descriptif des actions » complétée et un mémoire technique répondant notamment aux critères de sélection, sera non-recevable.

Tout dossier déposé en retard sera réputé non-recevable.

Par la suite, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur, via la plateforme EUROPAC, à l'exception des dossiers non recevables qui feront l'objet d'un courrier de non recevabilité

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

- **Documents annexés**
 - Fiche Action – GALS4
 - Annexe 1 – Déclarations communes
 - Annexe 2 – Engagements communs
 - Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes
 - Annexe A – Pièces justificatives communes
 - Annexe B – Pièces justificatives spécifiques
 - Annexe – Descriptif des actions